



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 22 JUIN 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 22 juin 2020 à 19 h 00.

La séance du conseil a été tenue à huis clos étant donné l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 signé par la ministre Danielle McCann qui permet que les séances du conseil soient tenues à huis clos et que les membres du conseil prennent part, délibèrent et votent par tout moyen de communication.

Sont présents en téléconférence :
Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
Madame la conseillère Julie Guilbeault
Madame la conseillère Josée Lampron
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absente : Madame la conseillère Nathalie Laprade

Le siège de conseiller au district no 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec, présent à la salle du conseil

Sont aussi présents à la salle du conseil :
Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Départ de monsieur Claude Phaneuf : Élection partielle
 - 4.2 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1514-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 62 000 \$ pour des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Jacques-Cartier (Secteur route Montcalm)
 - 4.3 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure : 34, rue des Cyprès
 - 5.2 Demande de permis de construction : 301, rue Edward-Assh
 - 5.3 Demande de permis de construction : 5040, route de Fossambault, unités 128-130, 132-134, 140-142 et 148-150
 - 5.4 Demande d'un permis de rénovation sans agrandissement : 10, rue Laurier
 - 5.5 Demande de permis de construction : 5223, route de Fossambault
 - 5.6 Dépôt d'un rapport d'embauche pour personnel occasionnel
 - 5.7 Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines
 - 5.8 Adoption d'un avant-projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

- 5.9 Avis de motion concernant un règlement aux fins de modifier le règlement pourvoyant à réglementer la possession d'animaux numéro 1289-2015 de façon à permettre les poules urbaines sous certaines conditions sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 5.10 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement aux fins de modifier le règlement pourvoyant à réglementer la possession d'animaux numéro 1289-2015 de façon à permettre les poules urbaines sous certaines conditions sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 1331-2016 afin de retirer les travaux de réfection d'une section d'un cours d'eau «sans nom» dudit règlement
- 6.2 Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 460 000 \$ pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout d'une section de la route de la Jacques-Cartier
- 6.3 Dépôt d'un rapport d'embauche pour personnel occasionnel
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Réception finale des travaux et autorisation de paiement numéro 5 : Réfection de la toiture du garage municipal - phase 2
- 7.2 Règlement : Réclamation à la firme LGT
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Entente intermunicipale avec la MRC de La Jacques-Cartier : Fourniture d'un centre de coordination substitut lors d'un sinistre sur le territoire non organisé du Lac-Croche
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Formation d'un comité de travail : Comité consultatif du Club de soccer Les Rapides
- 10.2 Adoption du plan de relance : Maison des Jeunes Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 101 000 \$) pour : Achat de sel de déglçage
- 11.2 Adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 891-2003 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 327 relatif au stationnement afin de réglementer le stationnement sur la route Montcalm
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE
ET CONSTATATION DU QUORUM**

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 22 juin 2020 est ouverte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

265-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

266-2020 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPART DE MONSIEUR CLAUDE PHANEUF : ÉLECTION PARTIELLE

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose aux membres du conseil la lettre de monsieur Claude Phaneuf, conseiller du district 1, par laquelle celui-ci démissionne de son poste de conseiller.

Cette démission est effective le 19 juin 2020, compte tenu du déménagement de monsieur Phaneuf à Saint-Joseph-du-Lac.

En vertu de l'article 335 de la même loi, la vacance qui est constatée plus de douze mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle.

Normalement, le président d'élection devrait fixer d'ici 30 jours le jour du scrutin pour combler la vacance, parmi les dimanches compris dans les quatre mois du présent avis. Cependant, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation demande aux présidents d'élection de ne pas fixer le jour du scrutin, compte tenu de la pandémie actuelle, et ce, d'ici au 26 juin 2020.

La situation sera donc reconsidérée sous peu et les membres du conseil en seront informés.

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1514-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 62 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER (SECTEUR ROUTE MONTCALM)

La greffière adjointe et directrice des affaires juridiques, madame Isabelle Bernier donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter demandant que le Règlement numéro 1514-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 62 000 \$ pour des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Jacques-Cartier (Secteur route Montcalm) fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Le certificat confirme que :

- le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1514-2020 est de 5696;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 581;
- le nombre de signatures reçues est de 0.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 16 juin 2020, laquelle comprend 170 commandes au montant de 214 011,32 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

En application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, le processus de consultation des citoyens pendant la séance est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

267-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 34, RUE DES CYPRÈS

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par madame Josée Lepore afin de régulariser l'implantation de la résidence principale ainsi que de la piscine hors terre, situées au 34, rue des Cyprès;

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise à l'article 6.1.1 que, pour la zone 101-H, la marge de recul avant doit être de 9,00 mètres, tandis que présentement la marge de recul est de 6,96 mètres;

ATTENDU que le Règlement de zonage numéro 1259-2014 précise à l'article 9.1 que les piscines ne sont pas autorisées en cour avant, alors qu'elle y empiète de 1,79 mètre;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines puisque les constructions sont telles quelles depuis leur construction en 1983 et en 1996;

ATTENDU que les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur 2,04 mètres pour la résidence et sur 1,79 mètre pour la piscine;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme suggère au conseil municipal de recommander qu'une plantation soit effectuée afin de diminuer l'impact visuel de la piscine que celle-ci peut avoir auprès des voisins;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 28 mai 2020 ainsi que les documents déposés par la requérante;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 juin 2020;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Josée Lepore afin de régulariser l'implantation de la résidence principale ainsi que de la piscine hors terre, situées au 34, rue des Cyprès.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

268-2020

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 301, RUE EDWARD-ASSH

ATTENDU la demande d'un permis d'agrandissement d'un bâtiment industriel pour Éric Chatila de Gestion Pélicane inc., au 301, rue Edward-Assh, en date du 2 juin 2020;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 83-I, est assujéti au règlement sur les PIIA pour le secteur du parc industriel, phases 1 et 2;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 3 juin 2020 et les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 juin 2020;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 10 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU de délivrer le permis de construction à monsieur Éric Chatila pour Gestion Pélicane inc. pour le 301, rue Edward-Assh.

ADOPTÉE

269-2020

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 5040, ROUTE DE FOSSAMBAULT, UNITÉS 128-130, 132-134, 140-142 ET 148-150

ATTENDU la demande d'un permis de construction pour quatre résidences bifamiliales isolées de monsieur Daniel Renaud pour Ultima Immobiliers inc., au 5040, route de Fossambault, unités 128-130, 132-134, 140-142 et 148-150;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 144-H, est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 3 juin 2020 et les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 juin 2020;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 11 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU de délivrer les permis de construction pour quatre résidences bifamiliales isolées à monsieur Daniel Renaud pour Ultima Immobiliers Inc., au 5040, route de Fossambault, unités 128-130, 132-134, 140-142 et 148-150.

ADOPTÉE

270-2020

DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION SANS AGRANDISSEMENT : 10, RUE LAURIER

ATTENDU la demande d'un permis de rénovation sans agrandissement (construction d'une galerie) de monsieur Robin Charland pour le 10, rue Laurier;

ATTENDU que l'immeuble figure sur la liste des immeubles mentionnés dans l'inventaire du patrimoine bâti de l'annexe 2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et est assujéti aux conditions de ce règlement;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 8 juin 2020 et les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

ATTENDU que la valeur patrimoniale du bâtiment qui est faible, n'est pas amoindrie pas les travaux;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 juin 2020;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 11 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de délivrer un permis de rénovation sans agrandissement à monsieur Robin Charland pour le 10, rue Laurier.

ADOPTÉE

271-2020

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 5223, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande d'amendement, en date du 15 mai 2020, du permis de construction numéro 2014-0441 de monsieur Simon LaRouche pour la Société Immobilière ML S.E.N.C. pour le 5223, route de Fossambault, unités 201-206, afin d'y construire un cabanon;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 135-H, est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont non applicables ou rencontrés;

ATTENDU que le cabanon à construire a la même apparence extérieure que les deux autres cabanons existants;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 3 juin 2020 et les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 juin 2020;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 12 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'amender le permis de construction numéro 2014-0441 et de délivrer le permis de construction d'un bâtiment complémentaire à monsieur Simon LaRouche pour la Société Immobilière ML pour l'ajout d'un cabanon au 5223, route de Fossambault.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE POUR PERSONNEL OCCASIONNEL

Tel que prescrit l'article 9 du règlement numéro 1467-2019, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose aux membres du conseil le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé en date du 16 juin 2020 pour l'embauche de personnel occasionnel.

Ce rapport présente les conditions d'embauche de monsieur Félix Roberge au poste d'inspecteur adjoint occasionnel au Service d'urbanisme.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines dans l'intégralité du territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Plus précisément, à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, les poules sont actuellement seulement autorisées dans la zone agricole permanente. Le but du présent projet de règlement est de les permettre partout sur le territoire de la Ville en y précisant les normes qui assureront une cohabitation harmonieuse de ces animaux avec les citoyens.

272-2020

ADOPTION D'UN AVANT PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES

ATTENDU les demandes de plusieurs citoyens de posséder des poules sur leur propriété résidentielle;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines dans l'intégralité du territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement : aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines dans l'intégralité du territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro APR-198-2020

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES SOUS CERTAINES CONDITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ARTICLE 2. L'article 1.6 est modifié en ajoutant, entre la définition « Pontage temporaire » et la définition « Prélèvement », le mot et la définition suivante :

« Poulailleur urbain :

Bâtiment fermé où l'on garde les poules pondeuses, relié à une volière et conçu de façon qu'elles ne puissent pas sortir, comme précisé à l'article 15.8 du présent règlement. Aucun usage commercial n'est associé au poulailleur urbain. »

ARTICLE 3. L'article 1.6 est modifié en ajoutant, entre la définition « Voirie forestière » et la définition « Volume marchand brut », le mot et la définition suivante :

« Volière :

Enceinte fermée, grillagée et reliée au poulailleur, dans laquelle les poules peuvent être laissées en liberté et conçue de façon qu'elles ne puissent pas sortir, comme précisé à l'article 15.8 du présent règlement. »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

ARTICLE 4. L'article 7.2.1.1 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 16 du premier alinéa, le paragraphe suivant :

« 17^o Un poulailler urbain et une volière en vertu de l'article 15.8. »

ARTICLE 5. L'article 9.3 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 11 du premier alinéa, le paragraphe suivant :

« 12^o Un poulailler urbain et une volière. »

ARTICLE 6. Le chapitre XV est modifié en ajoutant, après l'article 15.7, l'article suivant :

« 15.8 Poules urbaines

La garde de poules urbaines est permise pour tout terrain où un usage résidentiel est autorisé et sur lequel une habitation unifamiliale isolée est érigée.

La garde de poules urbaines est assujettie aux conditions suivantes :

1^o La garde de poules est autorisée uniquement à l'intérieur d'un terrain ayant une superficie égale ou supérieure à 1 200 m² et un poulailler urbain muni d'une volière dans laquelle un espace ombragé est prévu. Dans le cas où l'activité de garde de poule cesse, le poulailler urbain et la volière doivent être démantelés un (1) mois maximum après la fin de garde de poules;

2^o Un maximum de trois (3) poules est autorisé par poulailler urbain et volière pour les terrains qui se situent entre 1 200m² et 1 500 m²;

3^o Un maximum de cinq (5) poules est autorisé par poulailler urbain et volière pour les terrains de plus de 1 500 m²;

4^o Un poulailler urbain et une volière doivent être situés à:

- 3 mètres des lignes de lot;
- 2 mètres du bâtiment principal;
- Plus de 10 mètres d'une habitation voisine;
- 1 mètre de tout bâtiment accessoire présent sur le terrain;
- 30 mètres d'un puits d'eau potable;

5^o Sous réserve de l'article 7.2.1.2.2, la superficie minimale du poulailler urbain est de 0,45 m² par poule et ne peut excéder 10 m²;

6^o Sous réserve de l'article 7.2.1.2.2, la superficie minimale de la volière est de 1,25 m² par poule et ne peut excéder 10 m²;

7^o La hauteur maximale du poulailler urbain et de la volière est de 2,5 mètres;

8^o Le poulailler urbain doit être conçu afin d'assurer une isolation en hiver et une ventilation adéquate en tout temps. Le poulailler urbain et sa volière doivent être aménagés avec des matériaux esthétiques et compatibles avec son environnement immédiat;

9^o La garde de coq est strictement interdite;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

10° La volière et le poulailler urbain doivent être fermés par un loquet pour éviter l'accès aux animaux sauvages;

11° Les eaux de nettoyage du poulailler urbain et de la volière ne doivent pas se déversées sur la propriété voisine. Aucune odeur ne doit être perceptible en dehors du terrain du gardien »

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 22 JUIN 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT POURVOYANT À RÉGLEMENTER LA POSSESSION D'ANIMAUX NUMÉRO 1289-2015 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES SOUS CERTAINES CONDITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement aux fins de modifier le règlement pourvoyant à réglementer la possession d'animaux numéro 1289-2015 de façon à permettre les poules urbaines sous certaines conditions sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Plus précisément, le but du présent projet de règlement est de préciser les normes qui assureront une cohabitation harmonieuse de ces animaux avec les citoyens.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT POURVOYANT À RÉGLEMENTER LA POSSESSION D'ANIMAUX NUMÉRO 1289-2015 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES SOUS CERTAINES CONDITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement aux fins de modifier le règlement pourvoyant à réglementer la possession d'animaux numéro 1289-2015 de façon à permettre les poules urbaines sous certaines conditions sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Projet de règlement numéro APR-199-2020

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement numéro APR-199-2020 porte le titre de « RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT POURVOYANT À RÉGLEMENTER LA POSSESSION D'ANIMAUX NUMÉRO 1289-2015 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES SOUS CERTAINES CONDITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

ARTICLE 2. L'alinéa 3 de l'article 19 est abrogé et est remplacé par l'alinéa suivant :

« La limite de deux (2) animaux prévue au premier alinéa ne s'applique pas aux vertébrés aquatiques (poissons), aux poules sous conditions de l'article 15.8 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014*, ni aux chiens guides et aux chiens d'assistance. »

ARTICLE 3. Le premier alinéa de l'article 26 est abrogé et est remplacé par l'alinéa suivant :

« La garde d'animaux de ferme, excluant les poules urbaines sous condition de l'article 15.8 du *Règlement de zonage no 1259-2014* et la garde d'animaux sauvages sont interdites sur le territoire de la municipalité. »

ARTICLE 4. La section VI est ajoutée après la section V et la numérotation des articles subséquents est ajustée en conséquence :

« Section VI – Dispositions relatives aux poules urbaines

ARTICLE 39 : NÉCESSITÉ D'UN POULAILLER

La garde de poules est autorisée uniquement à l'intérieur d'un poulailler urbain muni d'une volière dans laquelle un espace ombragé est prévu. Dans le cas où l'activité de garde de poule cesse, le poulailler urbain et la volière doivent être démantelés un (1) mois maximum après la fin de garde de poules.

ARTICLE 40 : ENTRETIEN, HYGIÈNE ET NUISANCE

Les poules doivent être gardées dans un environnement propre et sécuritaire. Le retrait des excréments doit être fait régulièrement, la nourriture et l'eau doivent être conservées dans le poulailler urbain. Les plats de nourriture et d'eau doivent être changés quotidiennement et conservés dans l'abri afin de ne pas attirer d'autres animaux, des rongeurs ou la faune ailée.

Les poules pondeuses ne doivent pas être gardées à l'intérieur d'une maison et de ses dépendances.

ARTICLE 41 : BIEN-ÊTRE DE L'ANIMAL

Les poules doivent être nourries et traitées de façon adéquate.

ARTICLE 42 : MALADIE, BLESSURES OU PARASITES

Si les poules présentent des signes de maladie, de blessures ou de parasites, le gardien doit consulter sans délai un vétérinaire. Toute maladie contagieuse doit être signalée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

ARTICLE 43 : FIN DE GARDE

Un gardien qui veut cesser la garde de ses poules doit faire don de ses poules à un autre gardien ou à une exploitation agricole, l'apporter à un vétérinaire pour euthanasie ou à un abattoir agréé pour abattage.

L'euthanasie ou l'abattage des poules n'est pas autorisé sur le terrain résidentiel. L'abattage des poules pondeuses doit se faire dans un abattoir ayant les licences appropriées ou chez un vétérinaire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

Dans les 30 jours de la fin de la garde des poules, le poulailler urbain et la volière doivent être démantelés, sauf cessation temporaire pour l'hiver. Une poule morte doit être apportée à un vétérinaire ou un service de crémation d'animaux dans les 24 heures de son décès. En aucun cas une poule morte ne peut être jetée dans un contenant à ordures.

ARTICLE 44 : VENTE DE PRODUITS

Toute vente des produits ou substances issus des poules est interdite, notamment les œufs, la viande ou le fumier. »

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 22 JUIN 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

HYGIÈNE DU MILIEU

273-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-2016 AFIN DE RETIRER LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION D'UN COURS D'EAU « SANS NOM » DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la modification du règlement numéro 1331-2016 afin de retirer les travaux de réfection d'une section d'un cours d'eau « sans nom » dudit règlement;

ATTENDU que le coût de ces travaux de réfection du cours d'eau était estimé à 28 000 \$ et par conséquent, le coût de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 1331-2016 doit être réduit de 28 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 juin 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-196-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2020;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1516-2020

ARTICLE 1. TITRE

Le titre du règlement numéro 1331-2016 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 462 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR DIFFÉRENTES RUES DE LA MUNICIPALITÉ.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

ARTICLE 2. ATTENDUS

Le premier « attendu » du règlement numéro 1331-2016 est remplacé par le suivant afin de retirer les travaux de réfection d'une section d'un cours d'eau :

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur différentes rues de la municipalité.

ARTICLE 3. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

L'article 1 du règlement numéro 1331-2016 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie sur différentes rues de la municipalité tels que décrits et estimés par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des services techniques et directeur général adjoint, en date du 26 mai 2020, ce document faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 2 du règlement numéro 1331-2016 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 462 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 5. EMPRUNT AUTORISÉ

L'article 3 du règlement numéro 1331-2016 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 462 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 22 JUIN 2020

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

274-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 460 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT D'UNE SECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout d'une section de la route de la Jacques-Cartier;

ATTENDU que le coût de ces réparations est estimé à 460 000 \$;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 460 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 juin 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-195-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2020;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1517-2020

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égout d'une section de la route de la Jacques-Cartier, soit plus précisément entre la route de Fossambault et la rue Maisonneuve, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 15 mai 2020 et dans un document préparé par monsieur Samuel Brochu, ingénieur, pour la firme WSP daté de mai 2020.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 460 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, le contrôle qualitatif des sols et des matériaux, les honoraires professionnels, la main d'œuvre municipale, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 460 000 \$, sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment, en appropriant une partie de la contribution financière versée dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 22 JUIN 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE POUR PERSONNEL OCCASIONNEL

Tel que prescrit l'article 9 du règlement numéro 1467-2019, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose aux membres du conseil le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 15 juin 2020, pour l'embauche de personnel occasionnel.

Ce rapport présente les conditions d'embauche de monsieur Alain Pons au poste de patrouilleur à la division Hygiène du milieu.

PARCS ET BÂTIMENTS

275-2020

**RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT
NUMÉRO 5 : RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL -
PHASE 2**

ATTENDU que la compagnie Construction Côté et Fils inc. a effectué les travaux de réfection de la toiture du garage municipal – phase 2;

ATTENDU le certificat de fin des travaux préparé par madame Marie-Ève Renault, architecte, en date du 5 juin 2020;

ATTENDU le certificat de paiement préparé par madame Marie-Ève Renault,



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

architecte, en date du 5 juin 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 11 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de procéder à la réception finale des travaux de réfection de la toiture du garage municipal – phase 2.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un paiement de 27 705,25 \$, incluant les taxes. Ce paiement inclut le paiement des travaux réalisés en date du 5 juin 2020 et la libération de la retenue contractuelle.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1478-2019 et au poste budgétaire 55-136-00-001 (Retenue).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat.

ADOPTÉE

276-2020

RÈGLEMENT : RÉCLAMATION À LA FIRME LGT

ATTENDU la lettre de mise en demeure transmise à la firme LGT, le 26 mars 2020, concernant une réclamation pour des sommes que la Ville jugeait avoir payées en trop pour des erreurs dans la conception des plans concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale;

ATTENDU les échanges et la rencontre à ce sujet;

ATTENDU la dernière proposition de la firme LGT en date du 15 juin 2020;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 16 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil accepte la proposition de règlement transmise par monsieur Moïse Gagné, ingénieur et président de la firme LGT, en date du 15 juin 2020.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

277-2020

**ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER :
FOURNITURE D'UN CENTRE DE COORDINATION SUBSTITUT LORS D'UN
SINISTRE SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-CROCHE**

ATTENDU que l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S02,3) prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer que soient en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU que l'adoption du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre est en vigueur depuis le 9 novembre 2019;

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier souhaite avoir recours à un centre de coordination substitut lorsque nécessaire pour son plan municipal de sécurité civile sur le territoire non organisé du Lac-Croche (TNO);

ATTENDU que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions de l'article 468 de la *Loi sur les cités et Villes*, chap. C-19 L.R.Q. et des articles 569



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

et suivants du Code municipal du Québec, chap. C-27.1 L.R.Q. pour conclure une entente pour la fourniture d'un centre de coordination substitut.

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 17 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente intermunicipale par laquelle la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fournira à la MRC de La Jacques-Cartier un centre de coordination substitut lorsqu'elle sera dans l'impossibilité d'utiliser son centre principal.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

278-2020

FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL : COMITÉ CONSULTATIF DU CLUB DE SOCCER LES RAPIDES

Résolution 278-2020 est abrogée par la résolution 457-2022

ATTENDU que la Ville a repris depuis quelques années l'organisation des activités de soccer sur son territoire;

ATTENDU que le rôle du conseil d'administration du Club de soccer Les Rapides ne correspond plus à celui défini dans le protocole d'entente avec la Ville et ne répond pas à la définition d'un conseil d'administration;

ATTENDU qu'il demeure important pour le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire d'avoir le soutien de membres parents et/ou entraîneurs pour la planification des activités de soccer;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 15 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de former un comité consultatif concernant les activités du Club de soccer Les Rapides qui sera formé de :
- Un fonctionnaire municipal, soit le coordonnateur sportif;
- Un minimum de trois et un maximum de sept membres bénévoles, choisis parmi les parents et/ou les entraîneurs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mettre fin au protocole d'entente entre la Ville et le Club de soccer Les Rapides, intervenu selon la résolution numéro 571-2019.

ADOPTÉE

279-2020

ADOPTION DU PLAN DE RELANCE : MAISON DES JEUNES SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU que, selon les directives de la Santé publique, la Ville a procédé à la fermeture de la Maison des Jeunes Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le 13 mars dernier;

ATTENDU l'évolution de la situation de la pandémie à la COVID-19 et l'assouplissement des règles de confinement;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a travaillé conjointement avec la Maison des Jeunes à l'élaboration d'un plan de relance des activités en 5 phases;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 18 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le plan de relance de la Maison des Jeunes Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de permettre la reprise graduelle des



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

activités, dans le respect des consignes et mesures sanitaires de la Santé publique;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le personnel de la Maison des Jeunes est responsable de l'application et du respect des consignes sanitaires émises par les autorités de la Santé publique et de l'évolution des phases de déconfinement.

ADOPTÉE

TRANSPORT

280-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 101 000 \$) POUR :
ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE**

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat pour l'achat de sel de déglçage;

ATTENDU qu'une quantité approximative de 600 tonnes est prévue pour l'hiver 2020-2021;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (101 100 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 16 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à la compagnie Sable Marco pour la fourniture de 600 tonnes de sel de déglçage à un prix de 83,00 \$/tonne, plus taxes. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par la compagnie Sable Marco en date du 9 juin 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût est établi à 49 800,00 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-330-00-629 des budgets 2020 et 2021.

ADOPTÉE

281-2020

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327 RELATIF AU STATIONNEMENT AFIN DE RÉGLEMENTER LE STATIONNEMENT SUR LA ROUTE MONTCALM

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 juin 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-197-2020 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2020;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1518-2020

ARTICLE 1. AMENDEMENT

L'article 2 du règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement est amendé afin d'ajouter le paragraphe 35 à l'annexe A, à la suite du paragraphe 34 :

« 35- En tout temps sur la route Montcalm, à partir de la limite avec la municipalité de Shannon sur une longueur de 300 mètres vers l'ouest, des deux côtés de la route. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 22 JUIN 2020.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 qui permet que les séances du conseil soient tenues à huis clos, cette séance du conseil ne comprend pas de période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

282-2020

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de clore la séance du 22 juin 2020.

L'assemblée est levée à 19 h 31.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER